



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, Mme Plesse et M. Voisin

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Potin,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Six pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et
M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise.

Le *20/06/2023*

Et publication du : *20/06/2023*

2023 42

Objet : délibération portant création de quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'août 2023 à août 2024.

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à des animateurs disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie ou de techniques éducatives,



Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation territorial à temps non complet catégorie C sur pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires afin de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, à compter du 30 août 2023.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans les arrêtés individuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création de quatre emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs et périscolaires pour l'année 2023-2024,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**